

Délibération n°2025-06-01
Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X				X	
	Caroline PARIS	X				X	
	César DELEUSE	X				X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X				X	
	Aliénore PERRARD	X				X	
	Andreu CALVO HUGUET	X				X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X				X	

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 26

Nombre de votes Contre : 7

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-01-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-01**Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit, dans un délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du Conseil municipal ainsi que des commissions thématiques, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Ce règlement fixe notamment :

- les modalités d'organisation du conseil municipal ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Francheville,

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-01-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-02

Approbation de la convention relative à l'agence postale communale

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-02-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-02**Approbation de la convention relative à l'agence postale communale**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. Dans le cadre de cette mission, La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention de partenariat avec La Poste concernant l'agence postale communale située 1 rue de la Chapelle de Bel Air, et ce pour une durée de 6 ans.

La convention, annexée à la présente délibération, établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties afin de permettre la mise en œuvre des attendus notamment en termes de qualité de service.

En contrepartie des prestations fournies par l'agence postale communale, La Poste versera à la commune une commission variable calculée selon le chiffre de vente mensuel et les données d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale »,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Administration générale à signer cette convention et tout acte y afférent.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70 – Produit des services.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,



Claire POUZIN,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-02-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-03

Organisation de permanences juridiques gratuites au bénéfice des administrés Autorisation de signature d'un contrat avec un avocat désigné par l'Ordre

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst.
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-03-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-03**Organisation de permanences juridiques gratuites au bénéfice des administrés**
Autorisation de signature d'un contrat avec un avocat désigné par l'OrdreRapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Dans le cadre de sa politique d'accès au droit et d'information des citoyens, la commune de Francheville organise depuis plusieurs années des permanences juridiques gratuites, ouvertes à l'ensemble des administrés. Ces permanences ont vocation à offrir un premier niveau d'information juridique, accessible à tous, quelles que soient les ressources ou la complexité des situations rencontrées.

Afin d'assurer la qualité de ces permanences, la commune a sollicité l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, afin que les avocats volontaires pour intervenir dans ce cadre, puisse se porter candidat.

Un contrat de consultation juridique, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, sera conclu directement entre la commune et l'avocat autorisé par l'Ordre, pour fixer les modalités d'intervention. Les permanences seront organisées un samedi matin par mois, dans les locaux de l'Hôtel de Ville. L'avocat intervenant percevra une rémunération forfaitaire de 75 € nets par matinée de consultation, versée par la commune sur présentation d'une note d'honoraires.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les missions de service public communal et de soutien à l'accès au droit, reconnues notamment par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et par le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu l'accord de l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon pour la désignation d'avocats volontaires dans le cadre des permanences juridiques communales,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès au droit pour l'ensemble de ses administrés,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de la mise en place de consultations juridiques gratuites destinées aux habitants de la commune, organisées les samedis dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

APPROUVE la rémunération de l'avocat désigné par l'Ordre, fixée à **75 € nets par matinée de consultation.**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-03-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

APPROUVE les termes du contrat avec l'avocat désigné

AUTOIRSE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Administration générale à signer tout contrat individuel avec l'avocat désigné par l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (chapitre 011).

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-06-04

**Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA
pour l'acquisition de 10 logements situés 5 rue du Bochu**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-04-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-04**Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA
pour l'acquisition de 10 logements situés 5 rue du Bochu**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements (4 PLUS, 3 PLAI et 3 PLS) situés 5 rue du Bochu.

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 3 555 962,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 533 394,30 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 171590 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 17 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 555 962,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 171590 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 533 394,30 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 5 rue du Bochu à Francheville.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement en

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-04-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-06-05

**Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure
pour l'année 2026**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-05-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-05

**Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure
pour l'année 2026**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération en date du 10 février 2011, la commune de Francheville a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). L'objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle en régulant l'affichage publicitaire, en luttant contre les préenseignes illégales et en incitant à la réduction des surfaces d'enseigne, parfois disproportionnées. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Cette taxe génère un produit annuel d'environ 55 000 €. Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

TARIF AU M² applicable en 2025	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	18,60 €	37,10 €	70,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	18,60 €			37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	55,00 €			100,00 €

Pour être applicable en 2026, la délibération tarifaire doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les tarifs applicables en 2025.

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 581-1 à L 581-45 du Code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-05-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les tarifs applicables à la Taxe locale sur la publicité extérieure de la façon suivante pour l'année 2026 :

TARIF AU M² applicable en 2026	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	18,60 €	37,10 €	70,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	18,60 €			37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	55,00 €			100,00 €

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
 Maire de Francheville



Délibération n°2025-06-06

**Modification des postes inscrits au tableau des effectifs
et modification du tableau des effectifs**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X				X	

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre : 1

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-06-AI
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-06**Modification des postes inscrits au tableau des effectifs
et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier les postes inscrits au tableau des effectifs et de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes.

- **AU NIVEAU DE LA DIRECTION GENERALE**

Il est proposé de créer un poste de « Directeur général adjoint » en charge des Ressources (temps complet). Filière administrative avec pour grade mini : Attaché (A) et pour grade maxi : Attaché hors classe (A).

Ce poste est placé sous la responsabilité du Directeur général des services. Le DGA Ressources encadre les directions et services suivants : Direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT), Direction Population et affaires juridiques (nouvellement créée, cf. *infra*), Service Finances et Service Ressources humaines.

En contrepartie, il est proposé de supprimer le poste de « Directeur Ressources ».

- **AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES**

Il est proposé de créer un poste de « Responsable finances » (temps complet) ayant en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique budgétaire de la commune et l'encadrement du service Finances. Filière administrative avec pour grade mini : Rédacteur (B) et pour grade maxi : Rédacteur principal de 1^{ère} classe (B).

Il est créé une Direction Population et affaires juridiques (DPAJ). Cette direction permet de doter la commune d'une expertise juridique et de structurer l'administration générale au sein d'un collectif. Ainsi, cette nouvelle direction regroupe deux services : le service Population – Etat civil – Administration générale et le service Commande publique et assurances

- **AU SEIN DE LA DIRECTION POPULATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

Il est proposé de créer un poste de « Directeur Population et affaires juridiques » (temps complet) chargé d'encadrer le service Population – Etat civil – Administration générale ainsi que le service Commande publique et assurances. Filière administrative avec pour grade mini : Attaché (A) et pour grade maxi : Attaché hors classe (A).

En contrepartie, il est proposé de supprimer le poste de « Responsable du service Commande publique et assurances », la future directrice ayant vocation à assurer directement cette mission.

Il est également proposé de supprimer le poste d'« assistante administrative », ce poste étant vacant depuis août 2023 suite à une réorganisation interne.

Le temps de travail du poste d'agent d'accueil de l'agence Franch Bel Air est également corrigé pour correspondre au temps de travail réellement effectué (soit 0,5 ETP).

- **AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Il est proposé de créer au sein du service « Patrimoine bâti » :

- Un poste de « chargé de mission fluides, ingénierie Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) à et schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) » (temps complet) dont la mission principale sera de planifier et de suivre les travaux d'économie d'énergie permettant à la commune d'atteindre ses objectifs pluriannuels. Ce chargé de mission sera également référent sur tous les sujets fluides, CVC et plomberie. Filière technique avec pour grade mini : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C) et pour grade maxi : technicien principal de 1^{ère} classe (B) ;
- Un poste de « Responsable technique unité Bâtiments » (temps complet) dont les missions seront d'organiser et de coordonner les interventions techniques de l'unité « Bâtiments » et d'intervenir sur le terrain pour des interventions et des travaux en régie dans son domaine de spécialité (électricité ou plomberie). Filière technique avec pour grade mini : Adjoint technique (C) et pour grade maxi : agent de maîtrise principal (C).

Au sein du service « Cadre de vie », il est proposé d'ouvrir le poste de responsable au grade d'ingénieur principal, ce poste ayant comme responsabilité supplémentaire d'assurer la continuité de direction en l'absence du Directeur et assumant ainsi un rôle d'adjoint.

Au sein du service « Urbanisme », il est proposé de supprimer le poste de « chargé d'accueil » dans le cadre de la relocalisation du service à l'Hôtel de Ville à compter de juin 2025.

- **AU SEIN DE LA DIRECTION FAMILLES**

Il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien (temps complet) au sein de l'EAJE Franch'Bambins. pour permettre d'augmenter le temps de présence des professionnelles qualifiées auprès des enfants. Filière technique avec pour grade mini : adjoint technique (C) et pour grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C).

Il est également proposé de créer un poste d'agent d'entretien (temps complet) au groupe scolaire du Bourg afin de répondre aux extensions ayant eu lieu en 2023 (2 classes supplémentaires aménagées dans d'anciens logements) et 2025 (extension de 400 m² dans la jonction entre l'école maternelle et l'école élémentaire). Filière technique avec pour grade mini : adjoint technique (C) et pour grade maxi : adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C).

Il est proposé de supprimer un poste d'animateur et de créer un poste de « Directeur adjoint d'accueil de loisirs mercredi et extrascolaire » (temps complet) afin de prendre en compte l'augmentation du nombre d'enfants accueillis durant les mercredis et les vacances. Filière animation avec pour grade mini : adjoint d'animation (C) et pour grade maxi : adjoint d'animation principal de 2^e classe (C). Cette transformation de poste est sans incidence sur le nombre d'animateurs présents dans les accueils de loisir pour encadrer les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, la commune étant tenue de respecter les taux d'encadrement fixés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il est également proposé d'ouvrir le poste de Responsable du RAM à tous les grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (B) afin de permettre un recrutement plus large sur ce poste, jusqu'à présent réservé au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (A).

- **AU SEIN DE LA DIRECTION CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

Il est procédé à la mise à jour de l'intitulé de poste de deux agents d'entretien qui assuraient auparavant des missions annexes de gardiennage. Par ailleurs, le poste d'« agent d'entretien et gardien du Fort du Bruissin » est désormais rattaché à l'unité « Entretien évènementiel » et non plus au service « Culturel ».

S'agissant du service « Lecture publique », il est proposé d'ouvrir un des 3 postes de « responsable de secteur médiathèque » à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (C), afin de permettre un recrutement plus large sur ce poste, jusqu'à présent réservé au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B).

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et des organisations des grades

s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de créer, modifier et supprimer les postes comme indiqué ci-dessus,

DIT que, pour tous les postes de la commune de FRANCHEVILLE, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332- 8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2025,

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-06-07

**Fixation du montant des avantages accessoires
relatifs aux logements de fonction communaux**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-07-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-07

**Fixation du montant des avantages accessoires
relatifs aux logements de fonction communaux**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération n°2024-09-08 en date du 26 septembre 2024, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logement. Selon cette délibération, deux logements communaux relèvent du régime de la concession pour nécessité absolue de service, à savoir le logement du Fort du Bruissin et celui de l'IRIS.

Il appartient désormais au Conseil municipal, conformément à l'article L. 721-1 du Code général de la fonction publique, de fixer le montant des avantages accessoires liés à l'usage du logement.

En effet, si logements attribués par nécessité absolue de service le sont à titre gratuit (absence de redevance d'occupation), les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) doivent être valorisés, notamment en cas d'absence de compteur individuel, car ils sont à la charge de l'agent logé.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les avantages accessoires de ces logements comme suit :

	Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson (coût annuel)	Chauffage et eau chaude sanitaire (coût annuel)	Electricité (coût annuel)
Logement de fonction du Fort du Bruissin	1 584 €		
Logement de fonction de l'IRIS		1 518 €	836 €

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 721-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération n°2024-09-08 du 26 septembre 2024 fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de concession de logements et conditions d'occupation,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-07-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

FIXE comme suit les avantages accessoires des logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service :

	Chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson (coût annuel)	Chauffage et eau chaude sanitaire (coût annuel)	Electricité (coût annuel)
Logement de fonction du Fort du Bruissin	1 584 €		
Logement de fonction de l'IRIS		1 518 €	836 €

PRÉCISE que ces avantages accessoires seront facturés aux occupants à compter du 1^{er} juillet 2025.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Ressources humaines à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
 Maire de Francheville



Délibération n°2025-06-08

**Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine
du numérique et des télécoms dénommée « LA CANUT »**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-08-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-08

Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « LA CANUT »

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants et moyennant la signature d'une convention à chaque marché souscrit :

Coût annuel Structure seule	Etablissement <500 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250626-2025-06-08-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

En ce sens, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider cette adhésion ;
- Autoriser la signature des documents nécessaires à cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).
- **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Maire ou son représentant pour représenter la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances et aux Système d'Information et Télécommunication à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Finances et aux Système

d'Information et Télécommunication à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-06-09
Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron : approbation des programme et budget, et autorisation de signature de la convention 2025 de délégation de gestion

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250626-2025-06-09-DE
 Date de télétransmission : 02/07/2025
 Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-09**Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron : approbation des programme et budget, et autorisation de signature de la convention 2025 de délégation de gestion**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Les communes de Francheville et Craponne et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) du vallon de l'Yzeron.

Les objectifs de cette politique sont :

- Préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- Valoriser les sites en les ouvrant au public.

Ces objectifs se traduisent concrètement par :

- La création et l'entretien de sentiers nature ;
- La préservation de la flore et la faune dans des milieux naturels exceptionnels ;
- La mise en place chaque année d'un programme d'animations pédagogiques nature pour les établissements scolaires et pour le grand public des 2 communes ;
- L'implantation d'équipements signalétiques permettant de mieux appréhender le site ;
- La restauration d'éléments patrimoniaux témoignant des activités passées.

La convention annuelle de délégation de gestion de l'ENS, objet de la présente délibération, expose :

- Les modalités de délégation de la gestion à une commune pilote ;
- Les modalités financières du programme d'actions et sa gouvernance.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est convenu que Craponne est pilote pour le budget de fonctionnement, et Francheville pour le budget d'investissement. Cela permet de mieux répartir les tâches administratives et techniques entre les 2 communes, de conserver une mobilisation et implication actives des 2 communes, et d'avoir une meilleure fluidité dans le déroulement des marchés publics.

Le programme d'actions 2025 validé par le Comité de Pilotage de la démarche comprend :

- un montant maximum de 59 000 € en investissement :
 - Aménagements de gestion de la fréquentation et de valorisation de l'ENS (6 100 €) ;
 - Création de buts de balade (34 100 €) ;
 - Plan de gestion pour les mares (4 200 €) ;
 - Outils de communication divers pour l'ENS (1 600 €) ;
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (13 000 €).
- un montant maximum de 40 000 € en fonctionnement :
 - ✓ Gestion des espaces naturels / entretien du végétal (6 100 €) ;
 - ✓ Hébergement et maintenance site internet (1 000 €) ;
 - ✓ Programme d'animations pédagogiques (32 900 € pour l'année scolaire 2025/2026)

Pour mémoire, les communes engagent les actions sur leur budget propre, elles sont ensuite intégralement remboursées par la Métropole.

Vu le projet de convention de délégation de gestion 2025 pour l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 17 juin 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les programme et budget de l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron pour l'année 2025 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention 2025 de délégation de gestion et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-06-10
Convention partenariale entre la commune de Francheville et la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour le développement de l'économie de proximité 2025 - 2027

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Francheillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-10-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-10**Convention partenariale entre la commune de Francheville et la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour le développement de l'économie de proximité 2025 - 2027**

Rapporteur : Patricia MORIN

Annexe

La commune de Francheville a pour volonté de renforcer l'attractivité économique de son territoire et de soutenir les petites et moyennes entreprises, commerces de proximité et artisans locaux.

Une convention, annexée à la présente délibération, prévoit la mise en œuvre d'actions coconstruites avec la Ville à travers un comité de pilotage et un comité technique.

La commune de Francheville s'engage à verser, pour l'année 2025, une subvention de 3 800 € à la CCI et à mettre à disposition ses locaux si nécessaire. De son côté, la CCI s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions défini conjointement ci-dessous :

<u>Fiche Action 1 :</u> Atelier Thématique sur la communication des commerçants	<u>Fiche Action 2 :</u> Réalisation et restitution d'enquêtes sur les comportements de consommation des habitants
Subvention Ville : 800 euros	Subvention Ville : 3 000 euros
Subvention CCI : 200 euros	Subvention CCI : 1 250 euros

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans (janvier 2025 à décembre 2027), avec possibilité de reconduction d'un an, et peut être résiliée en cas de manquement de l'une des parties. Une délibération annuelle fixera le montant de la participation financière en fonction du programme d'actions

Cette convention a un intérêt pour la vitalité économique de notre territoire.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 17 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux commerces, au développement économique et à la politique de l'emploi à signer la convention de partenariat entre la commune de Francheville et la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, telle qu'annexée.

ENGAGE la commune de Francheville à hauteur d'une subvention de 3 800 €, ainsi qu'à la participation aux diverses actions définies dans le programme annuel, notamment les deux fiches actions prioritaires pour l'année 2025.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention sont inscrits au budget principal de la commune (chapitre 65).

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-06-11
**Servitude pour la réalisation d'un poste de soutirage GRDF
dans le Parc du Grillon**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-11-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-11

Servitude pour la réalisation d'un poste de soutirage GRDF dans le Parc du Grillon

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexes

Actuellement, GRDF rencontre des difficultés à protéger cathodiquement le réseau acier dans le secteur du Chater à Francheville en conformité avec la norme NF EN ISO 15589-1.

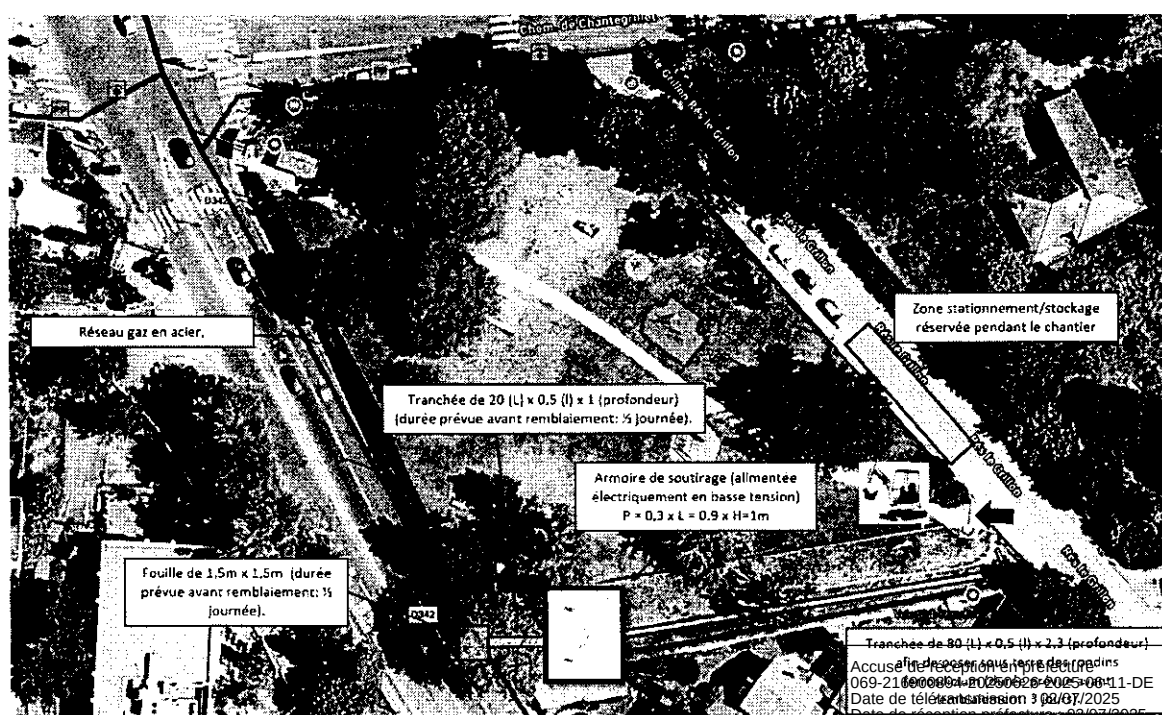
En effet, les voies ferrées SNCF « pollue électriquement » le sol et influence défavorablement les canalisations en acier (risque (fuite) sur la pérennité du réseau acier gaz) sur la commune de Francheville.

Dans le cadre du respect de sa politique de sécurité industrielle GRDF va devoir réaliser des travaux de renouvellement d'ouvrage gaz sur la commune de Francheville et protéger les ouvrages existants.

Cela consiste en la création d'un poste de soutirage, qui permet de ralentir la corrosion des réseaux métalliques immergés (dans ce cas le gaz) enterrés dans un milieu conducteur de courant (terre, eau et béton armé). Ce dernier joue un rôle primordial quant à la sécurité industrielle des biens et des personnes.

La protection cathodique est une technique permettant de réduire « drastiquement » la vitesse de corrosion provenant des sols agressifs et des influences électriques tiers.

Après étude des terrains disponibles sur la commune de Francheville, le parc à chiens du Parc du Grillon est l'endroit le plus propice en termes de caractéristiques terrain et par rapport à l'emplacement disponible.



Les travaux consistent à enterrer des rondins en ferrosilicium dans une tranchée de 2.3m de profondeur et à les relier à une armoire électrique alimentée en basse tension qui relie également la canalisation gaz (réseau moyenne pression en acier de diamètre extérieur 89 mm) située sous l'avenue du Chater.

Les travaux étant prévus début juin 2025, afin de ne pas poser de problème de coordination avec les travaux prévus dans le secteur (notamment les travaux du Corridor Bus Rcade Yzeron et les travaux de dissimulation coordonnée des réseaux du Chemin de Chantegrillet), une autorisation de travaux a été signée, elle est également jointe à cette délibération.

La convention, annexée à la présente délibération, établit les conditions dans lesquelles GRDF pourra bénéficier de la servitude sur ce terrain communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de Vie en date du 17 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune de Francheville

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la transition environnementale, au patrimoine et au suivi des grands projets d'aménagement à signer cette servitude et tout acte y afférent.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-06-12

Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un terrain privé pour le retournement du camion de collecte des ordures ménagères Chemin de Montlivet

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X					X
	Aliénore PERRARD	X					X
	Andreu CALVO HUGUET	X					X
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 30

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 3

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-12-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-12**Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un terrain privé pour le retournement du camion de collecte des ordures ménagères Chemin de Montlivet**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

La Métropole de Lyon exerce la compétence de collecte des ordures ménagères sur le territoire Métropolitain.

Dans certains endroits cette collecte s'effectue difficilement du fait de l'absence d'aires de retournement, une partie des voies desservies étant configurées en impasse. La Métropole de Lyon entreprend de passer des conventions avec les propriétaires riverains afin de créer des aires de retournement sur leurs terrains.

Les terrains des propriétaires sont situés sur la commune de Francheville, au bout du Chemin rural de Montlivet qui n'est actuellement pas desservie du fait de l'impossibilité pour les véhicules de collecte d'y manœuvrer.

Du fait de cette situation en impasse, ces terrains sont particulièrement adaptés à son utilisation comme aire de retournement.

Le propriétaire est disposé à mettre ces terrains à disposition de la Métropole pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, une convention sera signée en ce sens avec la Métropole de Lyon.

La Métropole ne souhaite pas s'engager sur une remise en état du terrain. La commune de Francheville souhaite maintenir un service public de qualité en permettant la collecte des ordures ménagères au porte à porte. Ainsi, des aménagements et remises en état sont nécessaires, sur le linéaire du chemin rural de Montlivet mais également sur la plateforme de retournement du camion poubelle constituée d'une partie du chemin rural et d'une partie des parcelles BV15 et BV7.

Consciente de l'intérêt de pouvoir utiliser ce terrain pour la qualité et la sécurité du service de collecte, et du souci légitime du propriétaire, la commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

La convention, annexée à la présente délibération, établit les conditions dans lesquelles la commune de Francheville pourra bénéficier de la mise à disposition de ces terrains privés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de Vie en date du 17 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune de Francheville

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la proximité, au cadre de vie, la voirie et à la sécurité publique à signer cette convention et tout acte y afférent.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-06-13

**Acquisition d'un parcellaire propriété de la société SAS FRANCHEVILLE
au profit de la Commune**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X				X	

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre : 1

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-13-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-13

**Acquisition d'un parcellaire propriété de la société SAS FRANCHEVILLE
au profit de la Commune**

Rapporteur : Olivier de PARISOT

Annexe

La société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE-EST développe une importante opération immobilière de construction sur les parcelles cadastrées BC1 et BC2, parcelles acquises de l'UCEAR en 2019.

Les différentes études urbaines portées par la Métropole de Lyon durant les années 2022-2023 (commerce, habitat, développement économique, environnement, paysage, urbanisme, déplacements...) sur le périmètre de la RD 389, du Rond-Point d'Alaï à Francheville au secteur du Tupinier en frange de la commune de Craponne ont démontré l'intérêt de maîtriser l'urbanisation sur ce secteur (cf. plan de localisation ci-dessous).



En conséquence, une démarche de projet urbain, pilotée par la Métropole, s'est engagée avec les principaux acteurs (Métropole, EIFFAGE et la Ville).

De multiples études ont été réalisées ainsi que de nombreuses négociations permettant d'identifier des invariants à prendre en compte.

Cette démarche de projet a été très fortement réactivée dès mars 2025 permettant d'aboutir à un projet urbain partagé entre les principaux acteurs. Ce dernier sera proposé à la concertation à l'automne à travers la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU-H.

Il s'agit en effet d'une procédure prévue au Code de l'urbanisme, portée par la Métropole, permettant l'évolution du document d'urbanisme en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure de modification ou de révision.

Elle permet d'encadrer un projet urbain comportant des enjeux d'intérêt général.

En conséquence un dossier détaillant les enjeux de ce projet urbain sera soumis à la concertation dans les mois à venir.

A travers cette démarche de projet, les questions relatives aux équipements publics et plus particulièrement au devenir du groupe scolaire de Bel Air ont été au centre de la réflexion.

Ainsi, les locaux du groupe scolaire de Bel Air ne sont plus adaptés et présentent d'importants signes de vétusté. De plus, en lien avec ce constat et l'exiguïté du terrain d'assiette de cet établissement les possibilités de rénovation et d'extension sont couteuses et techniquement très limitées.

Cette situation apparaît comme problématique notamment du fait de l'évolution prévisible des besoins du quartier, besoins qui seront croissants étant donné le développement d'un projet urbain porté par la société EIFFAGE sur l'ancien site de la société AURIVA.

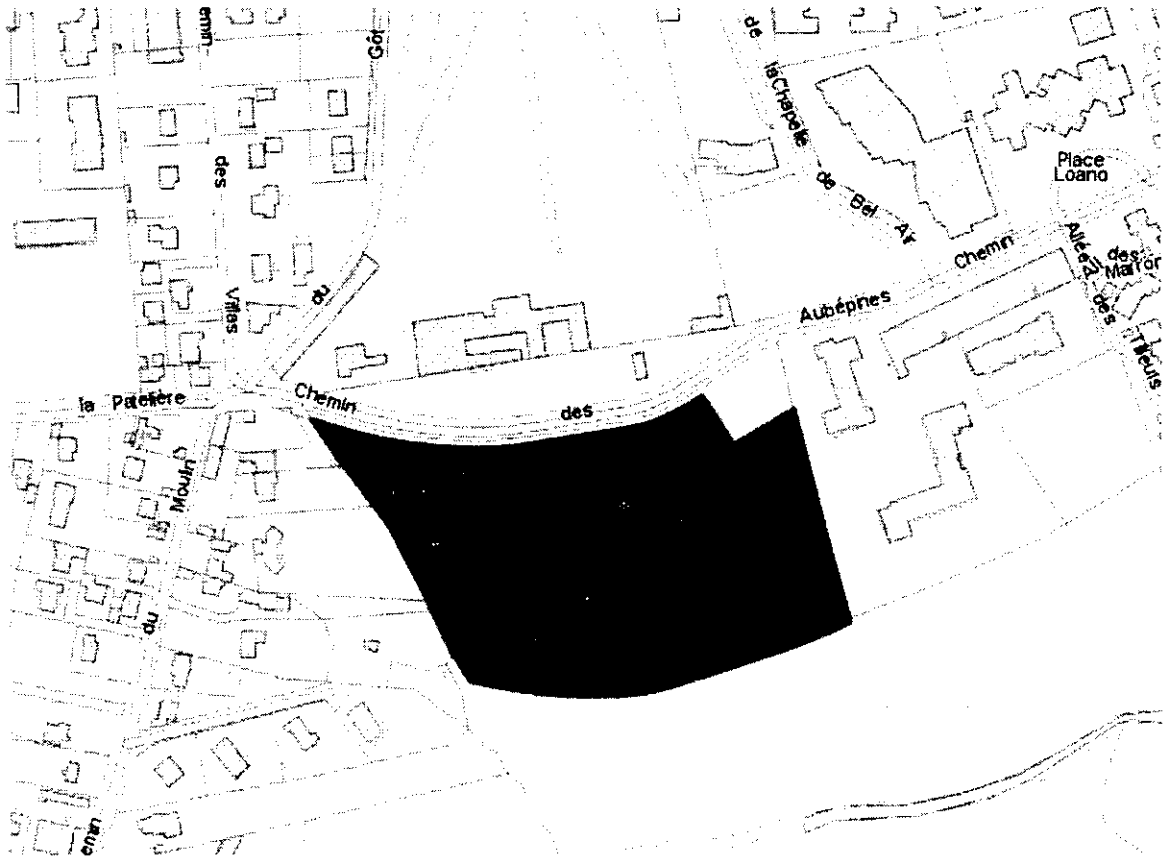
Afin d'étudier dans le détail l'ensemble des hypothèses liées à la constructibilité d'un établissement scolaire plus adapté, un programmiste a été missionné au printemps 2025. Les conclusions de cette étude complémentaire font apparaître que les travaux de rénovation et d'extension des bâtiments sur le site existant seraient plus couteux que la construction d'un établissement sur un nouveau site.

De plus, le site actuel, occupé en quasi-totalité, ne permet pas d'accueillir plus de classes pour couvrir les besoins futurs. Plus précisément, l'étude précitée réalisée par le programmiste fait apparaître un besoin de 19 à 23 classes à échéance 2035, sachant que le nombre actuel de classe est de 13.

Enfin, le site actuel n'est pas en capacité d'accueillir d'autres équipements publics (salle associative...) qui seront nécessaires pour accompagner la mutation du quartier de Bel Air.

Dans le cadre du développement du projet urbain et pour anticiper la construction d'un nouvel établissement, le parcellaire cadastré BC 44 a été identifié puis étudié. Il s'agit d'un terrain dont la contenance cadastrale a été calculée à 23 306 m² situé chemin des Aubépines (cf. plan de localisation ci-dessous). Cette superficie reste estimative car elle est issue du cadastre. La contenance de ce terrain pourrait évoluer, à la marge, dans le cadre d'un éventuel métrage plus précis réalisé par un géomètre.

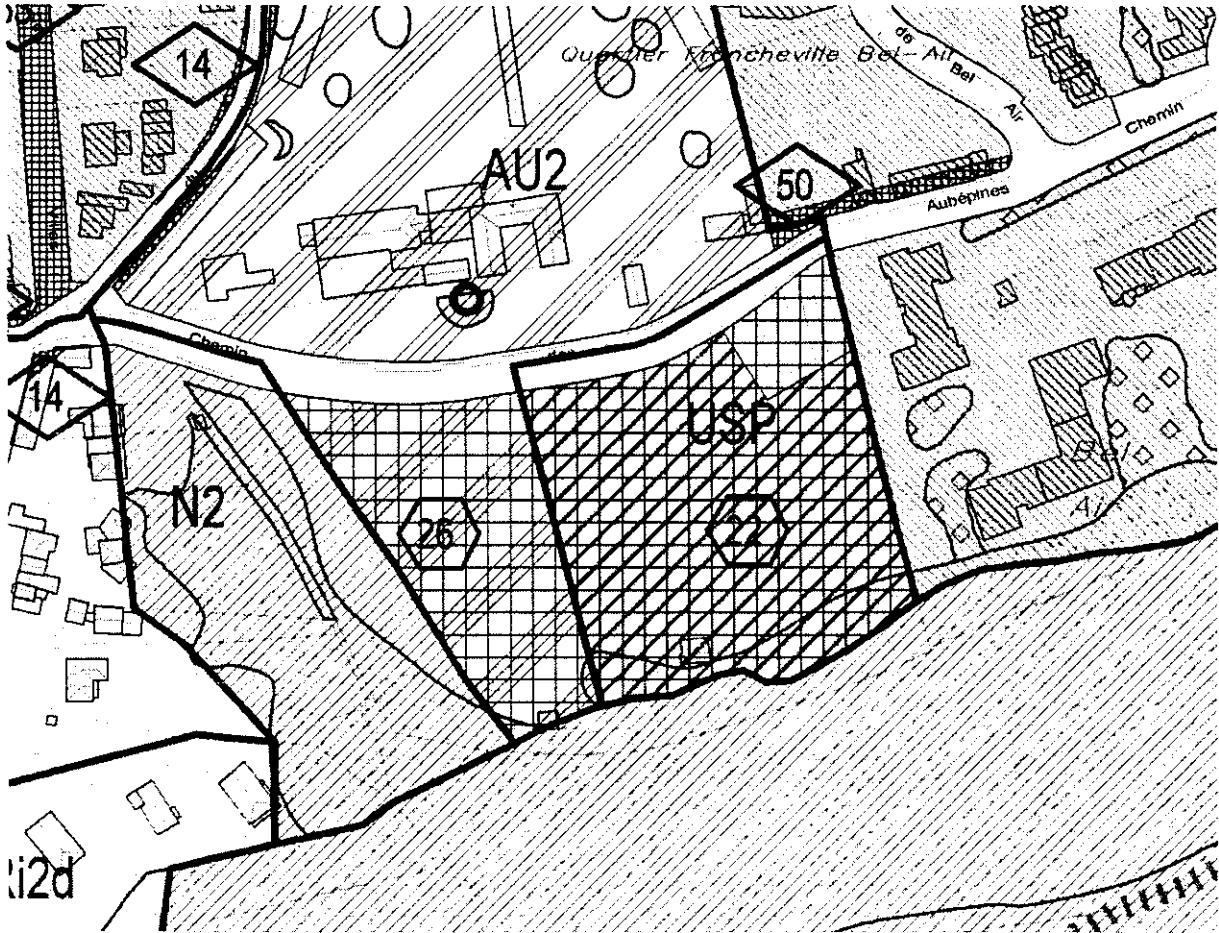
Cet espace appelé « Pré aux Taureaux » est en capacité d'accueillir les équipements publics précités.



Pour anticiper cet enjeu, un Emplacement Réservé n°22 pour équipement public a été inscrit au PLU-H sur la parcelle cadastrée BC 44 acquise par le Groupe EIFFAGE postérieurement à l'inscription de cet Emplacement Réservé.

Il convient, par ailleurs, de préciser qu'aucune autre réserve foncière de cette capacité n'est disponible dans ce secteur.

Ce parcellaire était classé en zone AU2 au PLU-H, mais la modification n°4 de ce document d'urbanisme approuvée fin 2024, a entériné une modification du zonage AU2 en USP et l'inscription d'un Emplacement Réservé « espaces verts » n°26 au bénéfice de la commune pour parc ou jardin public sur le reste du lieu-dit du « pré aux taureaux », en continuité de l'ER 22. Ainsi, la parcelle BC 44 est en quasi-totalité grevée d'emplacements réservés permettant soit la construction d'équipements publics soit la création d'un parc public (cf. extrait de zonage du PLU-H ci-dessous).



Très tôt, la Commune a pris attache auprès de la SAS EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST, alors propriétaire de la parcelle afin d'acquérir ce terrain. En 2023, la Commune a saisi la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes pour une évaluation de la valeur vénale du terrain. Ce dernier a été estimé à 4 080 000€ dans un avis en date du 29 novembre 2023. Ce terrain a ensuite fait l'objet d'une cession entre la SAS EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST et la SAS FRANCHEVILLE (entreprise propriété du groupe EIFFAGE) le 23 décembre 2024.

Dès mars 2025, le projet urbain du quartier de Bel Air a été retravaillé, en collaboration avec les différents acteurs, et de nombreuses négociations ont été engagées.

Ces négociations ont permis d'aboutir à un accord avec la société SAS FRANCHEVILLE pour la cession de ce parcellaire cadastré BC 44, au profit de la Commune, pour un montant de 3 261 000 € HT soit 3 913 200 € TTC (TVA à 20%), montant admis par la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans son avis en date du 12 mai 2025 (Réf DS : 23258154).

Cette acquisition fera l'objet d'une promesse synallagmatique de vente assortie des deux conditions suspensives suivantes :

1. Condition suspensive relative à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

La réalisation de la vente est subordonnée à la signature, au plus tard le 31 janvier 2026 (ou à une date ultérieure convenue par écrit entre les parties), d'une convention de PUP entre la Commune de Francheville, la Métropole de Lyon et la société vendeuse (SAS FRANCHEVILLE). Cette convention devra prévoir :

- Une participation financière du vendeur d'un montant ferme de 3 350 000 € pour les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, notamment un groupe scolaire et un relais petite enfance ;
- Un échéancier précis de versement de cette participation ;
- Une exonération de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans, sur le périmètre correspondant au terrain d'assiette du projet.

La réalisation de cette condition suspensive suppose :

- L'adoption d'une délibération par les organes délibérants de la Commune de Francheville et de la Métropole de Lyon approuvant ladite convention ;
- La signature de la convention PUP et son acquisition d'un caractère exécutoire ;
- Le caractère définitif des délibérations d'approbation de la convention PUP, en l'absence de recours ou de retrait dans les délais légaux.

2. Condition suspensive relative à la procédure d'évolution du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

La réalisation de la vente est également subordonnée à l'engagement ou la poursuite d'une procédure d'évolution du PLU-H de la Métropole de Lyon permettant la réalisation du projet immobilier envisagé par le vendeur (surface de plancher globale prévisionnelle de 26 066 m², dont 23 450 m² de logements, 2.116 m² de commerces et 500 m² de maison médicale). Cette évolution est envisagée via une mise en compatibilité du PLU-H dans le cadre d'une déclaration de projet.

La réalisation de cette condition est subordonnée à :

- L'adoption d'une délibération de la Métropole de Lyon engageant ou poursuivant la procédure d'évolution du PLU-H en ce sens ;
- La prise d'un arrêté, par l'exécutif de la Métropole de Lyon, de mise à l'enquête publique du projet d'évolution du PLU-H permettant la réalisation du projet de construction ;

Cette condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 30 juin 2026 (ou à une date ultérieure convenue par écrit entre les parties).

Cependant, en cas de réalisation de la condition relative à la convention PUP dans les délais, les parties se laisse l'opportunité d'envisager, d'un commun accord, la renonciation à la condition suspensive relative à l'évolution du PLU-H.

En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu dans les 60 jours de la réalisation de la dernière des conditions suspensives.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2129-29 et L.2241-1 ;

Vu l'avis sur la valeur vénale du terrain émis par la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes le 12 mai 2025 et annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin pour la commune d'acquérir la parcelle BC44 afin d'y construire un équipement public (établissement scolaire...) et d'aménager un espace public à destination d'espace vert répondant aux besoins du quartier et des futurs habitants.

Considérant que le prix convenu est de 3 261 000 € HT soit 3 913 200 € TTC (TVA à 20%), conformément à l'accord intervenu entre les parties,

Considérant qu'il est prévu de signer une promesse synallagmatique de vente précisant les conditions de l'acquisition, préalablement à la signature de l'acte authentique,

Considérant que cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 17 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE l'acquisition, par la Commune, de la parcelle cadastrée BC 44 d'une superficie estimée à 23 306 m², située chemin des Aubépines, propriété de la SAS FRANCHEVILLE, au montant de 3 261 000 € HT soit 3 913 200 € TTC (TVA à 20%).

APPROUVE le principe de la signature préalable d'une promesse synallagmatique de vente précisant les conditions suspensives et les engagements des parties.

AUTORISE Mme le Maire de signer) seront à la charge de la commune.

DIT que la dépense sera imputée au budget communal, à l'article 2111 « Terrains nus ».

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-06-14
**Acquisition en VEFA d'un local sis 9 rue de l'Eglise
afin de relocaliser l'EAJE Franch'Mômes**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X					X

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-14-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-14**Acquisition en VEFA d'un local sis 9 rue de l'Eglise
afin de relocaliser l'EAJE Franch'Mômes**Rapporteur : Christophe CERTIN

Annexe

Le programme pluriannuel d'investissement du mandat 2020-2026 prévoit la relocalisation de l'EAJE Franch'Mômes actuellement situé 93 grande rue. Cette relocalisation répond à un double enjeu : d'une part, augmenter le nombre de places et améliorer les conditions de travail au sein de l'EAJE, et d'autre part, libérer les locaux actuels pour, à terme, agrandir le restaurant scolaire de l'école du Bourg, contigu au bâtiment actuellement occupé par l'EAJE.

Vilogia SA d'HLM, bailleur social, est propriétaire des parcelles cadastrales suivantes :

Section	n°	Lieudit	Contenance cadastre
BR	145	9 rue de l'Eglise	12 a 53 ca
BR	323	78 Grande Rue	3 a 00 ca
BR	400	11 rue de l'Eglise	0 a 05 ca

Vilogia souhaite construire sur cette emprise foncière une résidence sénior composée de 17 logements et a proposé à la commune d'acquérir un local à aménager en rez-de-chaussée d'une surface prévisionnelle de 230 m².

Afin d'assurer une indépendance fonctionnelle au sein du bâtiment, celui-ci est placé sous le régime de la division en volumes. L'état descriptif de division en volumes (EDDV) crée ainsi deux volumes :

- le volume n°1, correspondant à un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment de logements disposant de stationnements en sous-sol et espaces verts avec aménagements extérieurs ;
- le volume n°2, correspondant au local commercial de 230 m² (situé au rez-de-chaussée) et aux espaces extérieurs (terrasse-jardin) permettant à la commune d'aménager une crèche municipale.

La présente délibération a pour objet l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du volume n° 2 tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes. Le volume sera livré clos couvert, fluides en attente, hors réalisation des travaux d'aménagement du local et de l'espace extérieur qui seront à la charge de la commune.

A la suite des négociations engagées, la commune et Vilogia se sont entendues pour l'acquisition dudit volume pour un montant global de 389 166,67 € HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuel de 20 %, soit 467 000,00 € TTC, conformément aux conditions figurant au projet d'acte de vente en l'état futur d'achèvement, montant admis par France Domaine dans son avis en date du 11 septembre 2024.

Ce prix sera payable comptant à concurrence de 5% à la signature de l'acte soit 23 350 € TTC puis le surplus (soit 443 650 € TTC) sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément à l'échéancier prévisionnel suivant :

N°	Echéance	Montant
1	Démarrage terrassement	5%
2	Achèvement du terrassement	10%
3	Achèvement des fondations	20%
4	Achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée	20%
5	Mise hors d'eau	15%
6	Mise hors d'air	20%
7	Achèvement du Volume	2,5%
8	Livraison des biens	4%
9	Levée des réserves	2,5%
10	Justificatif de conformité	1%

Cette acquisition fera l'objet d'une promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement assortie d'une condition suspensive relative à la libération du site actuellement occupé par des occupants sans droit ni titre. La régularisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition en VEFA de ce local commercial situé 9 rue de l'Eglise afin d'y relocaliser l'EAJE Franch'Mômes aux conditions décrites ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif pour 2025,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 10 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'acquisition en VEFA, auprès de Vilogia SA d'HLM, du volume n°2 correspondant au local commercial de 230 m² (situé au rez-de-chaussée) et aux espaces extérieures (terrasse-jardin) permettant à la commune d'aménager une crèche municipale pour un montant de 389 166,67 € HT soit 467 000,00 € TTC.

APPROUVE le principe de la signature préalable d'une promesse d'achat précisant les conditions suspensives et les engagements des parties.

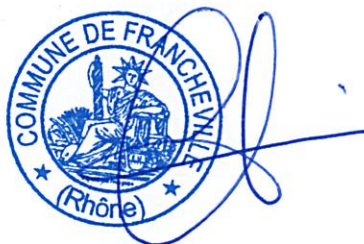
AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte d'acquisition en VEFA à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune à l'opération budgétaire n°907.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-06-15
Attribution du marché public de restauration collective

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
Vivre Francheville	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Francheville Respire	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Nous Franchevillois	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-15-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-15**Attribution du marché public de restauration collective**

Rapporteur : Christophe CERTIN

Par délibération en date du 20 février 2025, la Commune a délibéré en faveur de la création d'un groupement de commande avec le CCAS afin de remettre en concurrence les trois marchés de restauration collective arrivant à échéance le 31 août 2025.

Il a été fait le choix de passer un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire avec un montant maximum annuel de commandes, alloué comme suit :

N° Lot	Désignation	Montant maximum annuel
1	Restauration scolaire et centre de loisirs	650 000 € HT
2	Restauration des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	120 000 € HT
3	Restauration pour la résidence autonomie et le portage de repas à domicile	100 000 € HT

L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

La consultation prend la forme d'un marché à procédure adaptée en application du 3^o de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24/03/2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 22/03/2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le 22/03/2025 sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres était fixée au 22/04/2025.

A l'issue de la période de consultation, 4 offres ont été enregistrées pour les lots 1 et 3 et 1 offre a été enregistrée pour le lot 2. Elles ont été analysées conformément aux critères d'attribution, définis au règlement de consultation :

Pour le lot n°1 - Restauration scolaire et centre de loisirs :

- Critère n°1 : Prix, pondéré à 40 % et analysé au moyen d'un détail quantitatif estimatif correspondant au besoin prévisionnel d'une année.
- Critère n°2 : Valeur technique, pondérée à 60 % et analysée au moyen des sous-critères suivants :
 - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation (10 %) ;
 - Mesures prises pour assurer la sécurité alimentaire (15 %) ;
 - Mesures mises en œuvre pour assurer la qualité des repas proposés (15 %) ;
 - Mesures prises en faveur du développement durable (10 %) ;

- Qualité organoleptique et appétence des menus proposés par le biais d'une dégustation (10%)

Pour le lot n°2 - Restauration des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) :

- Critère n°1 : Prix, pondéré à 35 % et analysé au moyen d'un détail quantitatif estimatif correspondant au besoin prévisionnel d'une année.
- Critère n°2 : Valeur technique, pondérée à 65 % et analysée au moyen des sous-critères suivants :
 - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation (10 %) ;
 - Mesures prises pour assurer la sécurité alimentaire (15 %) ;
 - Mesures mises en œuvre pour assurer la qualité des repas proposés (30 %) ;
 - Mesures prises en faveur du développement durable (10 %) ;

Pour le lot n°3 - Restauration pour la résidence autonomie et le portage de repas à domicile :

- Critère n°1 : Prix, pondéré à 35 % et analysé au moyen d'un détail quantitatif estimatif correspondant au besoin prévisionnel d'une année.
- Critère n°2 : Valeur technique, pondérée à 65 % et analysée au moyen des sous-critères suivants :
 - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation (10 %) ;
 - Mesures prises pour assurer la sécurité alimentaire (10 %) ;
 - Mesures mises en œuvre pour assurer la qualité des repas proposés (25 %) ;
 - Mesures prises en faveur du développement durable (10 %) ;
 - Qualité organoleptique et appétence des menus proposés par le biais d'une dégustation (10%)

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution :

Lot n°1 : Restauration scolaire et centre de loisirs	SODEXO 6 rue de la Redoute 78 043 GUYANCOURT Cedex
Lot n°2 : Restauration des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	SHCB 100 rue de Luzais 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
Lot n°3 : Restauration pour la résidence autonomie et le portage de repas à domicile	COMPASS GROUP – SCOLAREST 53 avenue Paul Krüger 69100 VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 3°, R. 2162-2, R. 2162-13, R. 2162-14, R. 2113-7 et L. 2113-13 ;

Vu les délibérations n°2025-02-21 du Conseil municipal en date du 20 février 2025 et n°2025-03-15 du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2025 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Francheville pour mutualiser les procédures de passation des marchés publics de restauration collective

Vu le rapport d'analyse des offres,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 10 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'attribuer le lot n°1 « Restauration scolaire et centre de loisirs » à SODEXO située 6 rue de la Redoute à GUYANCOURT (78 043).

DÉCIDE d'attribuer le lot n°2 « Restauration des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) » à SHCB située 100 rue de Luzais à SAINT QUENTIN FALLAVIER (38070).

DÉCIDE d'attribuer le lot n°3 « Restauration pour la résidence autonomie et le portage de repas à domicile » à COMPASS GROUP - SCOLAREST située 53 avenue Paul Krüger à VILLEURBANNE (69100).

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjointe déléguée aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de l'accord-cadre et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-06-16
Actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst.
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
Vivre Francheville	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Francheville Respire	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Nous Franchevillois	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2 Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-16-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-16**Actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE**Rapporteur : Christophe CERTIN

Annexe

Dans le cadre de la politique municipale petite enfance, la commune entretient un important partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Celui-ci se traduit notamment par la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le service de Protection maternelle et infantile (PMI) de la Métropole de Lyon a un rôle de conseil et de contrôle auprès des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la commune.

Afin de répondre aux attentes de ces deux partenaires, des ajustements doivent être apportés dans le règlement de fonctionnement qui encadre l'organisation de l'accueil dans les crèches municipales :

- Précisions concernant l'organisation de l'accueil en surnombre, soit jusqu'à 115 % de la capacité agréée, sous certaines conditions ;
- Réduction du nombre de contrats d'accueil signés par an et par enfant

Le règlement de fonctionnement des EAJE municipaux franchevillois a donc fait l'objet d'une mise à jour afin de préciser des éléments en conformité avec la réglementation en vigueur. Les modifications apportées sont surlignées dans le règlement de fonctionnement en annexe.

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 portant refonte du règlement de fonctionnement des EAJE ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 10 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la nouvelle version du règlement de fonctionnement des EAJE

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse à signer la nouvelle version du règlement de fonctionnement des EAJE et tout acte y afférent.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-16-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-17

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants musique en milieu scolaire avec l'association Le Pôle de Coopérative Artistique

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst.
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-17-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-17**Convention de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants musique en milieu scolaire avec l'association Le Pôle de Coopérative Artistique**

Rapporteur : Christophe CERTIN

Annexe

Considérant la volonté de la Commune de Francheville de maintenir et de développer l'offre musicale à destination des élèves des écoles publiques du territoire,

Considérant l'expérience et les compétences pédagogiques de l'association Le Pôle de Coopérative Artistique pour assurer des interventions musicales de qualité,

Considérant l'intérêt pédagogique, culturel et social que représente l'accès à des pratiques musicales régulières au sein de l'école,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire avec l'association Le Pôle de Coopérative Artistique, pour l'année scolaire 2025-2026, dans les conditions suivantes :

- Une intervention de 360 heures réparties sur l'année scolaire, du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026,
- Un montant total de 14 400 €, correspondant à un tarif de 40 € de l'heure,
- Une facturation lissée sur 10 mois, de septembre à juin, avec paiements mensuels à terme échu,
- Une concertation préalable avec les équipes enseignantes pour organiser les contenus pédagogiques et le calendrier,
- Un bilan d'activité réalisé en fin d'année.

Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 10 juin 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'intervenants en musique en milieu scolaire.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse à signer la convention de partenariat avec l'association Le Pôle de Coopérative Artistique pour la mise à disposition d'intervenants en musique en milieu scolaire conformément au montant précité.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-06-18

Convention partenariale territoriale avec l'UNICEF

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-18-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-18**Convention partenariale territoriale avec l'UNICEF**Rapporteur : Christophe CERTIN

Annexe

Le programme « Ville Amie des Enfants », porté par l'UNICEF France, vise à encourager les collectivités locales à mettre en œuvre des politiques publiques locales favorables à l'épanouissement et aux droits des enfants et des jeunes.

L'obtention du label repose sur cinq engagements fondamentaux :

- Assurer le bien-être de chaque enfant ;
- Lutter contre l'exclusion et les discriminations ;
- Offrir un parcours éducatif de qualité ;
- Favoriser la participation et l'engagement des jeunes ;
- Établir un partenariat actif avec l'UNICEF France ;

Ce partenariat implique l'élaboration d'un plan d'action municipal structuré, fondé sur les recommandations de l'UNICEF France, et un accompagnement tout au long du mandat pour garantir des résultats durables à l'échelle du territoire ;

L'adhésion au réseau « Ville Amie des Enfants » offre à la commune de Francheville :

- Une reconnaissance officielle du travail accompli en faveur des enfants et des jeunes ;
- Une amélioration des services publics dédiés à l'enfance et à la jeunesse grâce à une politique municipale plus structurée ;
- Un soutien et un accompagnement de l'UNICEF dans la mise en œuvre des actions et l'accès à des ressources pédagogiques ;
- Une mise en réseau avec d'autres collectivités labellisées pour favoriser l'échange de bonnes pratiques ;
- Des opportunités de financements et de subventions pour des projets innovants en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
- Une participation active des enfants et des jeunes dans la vie locale à travers des initiatives de démocratie participative ;

Le partenariat se matérialisera par la conclusion d'une convention à titre gracieux avec l'UNICEF. Toutefois, une subvention pourra être versée par la commune afin de soutenir les actions portées par l'UNICEF. Si dans le cadre de la collaboration des dons au profit de l'UNICEF étaient recueillis par la commune, ils seront reversés en totalité à l'association.

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 ;

Considérant la volonté de la commune de Francheville de poursuivre et renforcer son action en faveur des droits des enfants et des jeunes ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 10 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Francheville au dispositif « Ville Amie des Enfants » de l'UNICEF France.

APPROUVE l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un plan d'action municipal en faveur de l'enfance et de la jeunesse, conformément aux engagements et recommandations de l'UNICEF France.

APPROUVE les termes de la Convention Partenariale Territoriale avec l'UNICEF France pour le mandat en cours.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse à signer la Convention Partenariale Territoriale avec l'UNICEF France, première étape vers l'obtention du label.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

**Claire POUZIN,
Maire de Francheville**



Délibération n°2025-06-19
Approbation de la Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Francheillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-19-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-19**Approbation de la Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031**Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.441-2-7, R.441-2-6, R.441-2-15 et R.441-2-16,

Vu les lois n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, qui ont réformé la demande et les attributions de logements sociaux. Elles ont posé le cadre d'une gouvernance intercommunale de la politique des attributions et le droit à l'information du demandeur de logement social, dans lesquels s'inscrivent les documents cadres présentés,

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu et aux modalités d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID),

Vu la délibération n°2025-2765 du 17 mars 2025 du conseil de la Métropole de Lyon relative à la politique d'attribution des logements sociaux de la Métropole de Lyon – PPGID 2025-2031 – Convention intercommunale d'attribution (CIA) 2025-2031 – Convention unique relative au dispositif de service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et de gestion de la demande de logement social et des attributions 2025-2031,

Considérant que la Commune de FRANCHEVILLE est partie prenante du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) piloté par la Métropole de Lyon,

Dans un contexte de forte pression sur le logement social, la Métropole de Lyon pilote une politique volontariste de structuration du réseau d'accueil et d'information des demandeurs (SAID), et de gestion partagée de la demande de logement social. Cette dynamique est portée dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement et d'Information des Demandeurs (PPGID) 2025-2031, document cadre adopté à l'échelle métropolitaine.

Afin d'harmoniser les pratiques, de garantir une information de qualité et structurer un réseau cohérent sur l'ensemble du territoire, la Métropole de Lyon a proposé à ses partenaires une convention unique précisant les modalités de fonctionnement du SAID, les niveaux d'accueil labellisés (1 : accueil-orientation, 2 : accueil-conseil, 3 : accompagnement), ainsi que les engagements attendus des signataires.

Cette convention permet également l'accès à l'outil PELEHAS, plateforme numérique de gestion partagée interconnectée au Système National d'Enregistrement (SNE), essentielle pour fiabiliser les demandes et garantir la transparence du traitement.

La commune de FRANCHEVILLE, impliquée dans l'accueil et l'information des demandeurs, est identifiée comme un acteur de proximité essentiel. En adhérant à la convention unique, elle s'engage à respecter le référentiel commun, à contribuer à la qualité de l'information délivrée aux demandeurs et à participer à l'animation du réseau SAID.

Le positionnement de la commune dans le réseau SAID est prévu au niveau 1 & 3, ce qui implique notamment : un rôle de premier accueil, d'orientation et d'accompagnement de publics spécifiques.

L'adhésion à la convention engage la commune :

- À appliquer les principes de non-discrimination et d'égalité d'accès à l'information ;
- À garantir l'accès au droit à l'information des demandeurs de logement social ;
- À utiliser ou permettre l'accès à l'outil PELEHAS, selon les droits ouverts ;
- À désigner un référent et à participer aux formations et à l'animation du réseau.

Une contribution financière est prévue selon le niveau de service assuré et l'accès à l'outil PELEHAS, conformément à la convention.

Vu le projet de convention unique transmis par la Métropole de Lyon pour la période 2025-2031 annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 10 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la Commune de FRANCHEVILLE à la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions pour la période 2025-2031, telle qu'elle s'inscrit dans le cadre du PPGID métropolitain 2025-2031.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Solidarités à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant, et à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

S'ENGAGE, en tant que partie signataire, à participer aux actions de formation, d'animation et de suivi du réseau SAID ainsi qu'aux dispositifs prévus par la CIA et le PPGID.

S'ENGAGE à respecter le socle commun d'information, d'accueil et de non-discrimination défini dans le cadre du PPGID, sur la base des engagements mentionnés à l'annexe de la convention.

PRENDRE acte que cette adhésion entraîne une participation de la commune au fonctionnement du dispositif PELEHAS et à la coordination du réseau SAID, selon les modalités financières fixées dans la convention.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-19-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-20

**Approbation de la convention de coopération relative au fonctionnement
et au financement de la Maison médicale de garde Lyon Ouest**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Président : Claire POUZIN, Maire

Secrétaire de séance : Sophie PAGNOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2025-36 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Claire POUZIN, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Prés.	Abs.	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Christine BARBIER	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Christophe CERTIN	X			X		
	Claire BEN SLIMANE	X			X		
	Laetitia SERIS	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Xavier ECHANIZ	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Baudouin LACHETEAU	X			X		
	Benoît ASTIER		X	Christophe CERTIN	X		
	Philippe SAROLI	X			X		
	Géraldine LEMAL	X			X		
	Arnaud DEVILDER	X			X		
	Dominique LI-VIGNI	X			X		
	Bertrand JOSPIN	X			X		
	Loïc JOSPIN	X			X		
	Rosalie DOUYON		X	Géraldine LEMAL	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X		
	Jade ARBEY				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		
	César DELEUSE	X			X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Aliénore PERRARD	X			X		
	Andreu CALVO HUGUET	X			X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X		

Nombre de présents : 31

Nombre d'absents : 2 / pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250626-2025-06-20-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Délibération n°2025-06-20**Approbation de la convention de coopération relative au fonctionnement
et au financement de la Maison médicale de garde Lyon Ouest**Rapporteur : Claire BEN SLIMANE

Annexe

Afin de favoriser l'accès des franchevillois aux établissements de soin, il est proposé de conclure une convention avec l'association de promotion des maisons médicales de garde libérale de Lyon (APMMGLL). Cette convention permettra à la commune de participer financièrement à l'installation et au fonctionnement de la Maison médicale de garde Lyon Ouest installée à Tassin-la-Demi-Lune depuis mars 2025, au même titre que les 13 autres communes rattachées à cet établissement

Cette maison médicale de garde assure la prise en charge et la continuité des soins de médecine générale en dehors des horaires habituels d'ouverture. Elle permet également de réduire la pression sur les services d'urgence en traitant les cas non vitaux.

La prise en charge financière du fonctionnement de cette structure relève principalement de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Toutefois, les frais de structure estimés à 24 000 € par an et comprenant les loyers, charges, fluides et frais d'assurance seront à la charge des 14 communes bénéficiaires.

Il est ainsi proposé aux communes de verser une subvention calculée de la façon suivante : un forfait de 500 € par commune (soit 7 000 € pour les 14 communes) puis un solde de 17 000 € réparti de manière proportionnelle en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Pour Francheville la contribution annuelle serait de 1 645,79 € ramené à 1 371,49 € pour l'année 2025 pour tenir compte de l'ouverture de la structure au 1^{er} mars 2025.

Cette contribution se fait sous la forme du versement d'une subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser le versement d'une subvention de 1 371,49 € à l'association de promotion des maisons médicales de garde libérale de Lyon pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu le budget primitif pour 2025,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 10 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le projet de convention de coopération entre les communes et l'association de promotion des maisons médicales de garde libérale de Lyon.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Santé à signer la convention.

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 371,49 € au bénéfice de l'association de promotion des maisons médicales de garde libérale de Lyon pour l'année 2025.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune de Francheville au chapitre 65.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 26 juin 2025,

Claire **POUZIN**,
Maire de Francheville



CLÔTURE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2025

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 12 et 27 mars 2025 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le maire : n°2025-17 à n°2025-74
- Délibérations approuvées telles que reproduites au présent registre :
 N°s 2025-06-01, 2025-06-02, 2025-06-03, 2025-06-04, 2025-06-05, 2025-06-06, 2025-06-07,
 2025-06-08, 2025-06-09, 2025-06-10, 2025-06-11, 2025-06-12, 2025-06-13, 2025-06-14, 2025-
 06-15, 2025-06-16, 2025-06-17, 2025-06-18, 2025-06-19, 2025-06-20
- Questions diverses

Liste des membres présents :

	Prénom NOM
1	Claire POUZIN
2	Laurence MARCASSE
3	Daniel AUDIFFREN
4	Sophie PAGNOUD
5	Olivier de PARISOT
6	Christine BARBIER
7	Jean-Paul VERNAT
8	Patricia MORIN
9	Christophe CERTIN
10	Claire BEN SLIMANE
11	Laetitia SERIS
12	Marie-Christine BILLE
13	Marc VINCENT
14	Xavier ECHANIZ
15	Francis TREMBLEAU
16	Baudouin LACHETEAU

	Prénom NOM
17	Philippe SAROLI
18	Géraldine LEMAL
19	Arnaud DEVILDER
20	Dominique LI-VIGNI
21	Bertrand JOSPIN
22	Loïc JOSPIN
23	Anne-Sophie ZEITOUN
24	Jade ARBEY
25	Jacqueline LEBRUN
26	Caroline PARIS
27	César DELEUSE
28	Hélène DUVIVIER
29	Aliénore PERRARD
30	Andreu CALVO HUGUET
31	Olivier ROCHE

Liste des membres représentés :

	Prénom NOM	Représenté par
1	Benoît ASTIER	Christophe CERTIN
2	Rosalie DOUYON	Géraldine LEMAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Claire POUZIN
 Maire de Francheville

Sophie PAGNOUD
 Secrétaire de séance